



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Attestation

h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie
et d'architecture de Genève

Dans le cadre des travaux de mise en conformité
des embrasures en façade (art. 56A RCI), l'entreprise

*Biedermann SA
9 chemin Deluc
1224 Chêne-Bougeries*

a participé aux modules d'informations dispensés par les différents services de l'Etat de Genève par l'envoi d'au moins 1 collaborateur aux modules visant à sensibiliser les entreprises à appliquer les recommandations suivantes :

- Effectuer les travaux dans les règles de l'art et le savoir faire de la profession
- Chercher des solutions constructives permettant de conserver les fenêtres existantes présentant une valeur patrimoniale avant d'envisager de remplacer celles-ci
- Tenir compte des aspects patrimoniaux des bâtiments, notamment en zone protégée et, en cas de doute, faire appel à l'office du patrimoine et des sites pour avis (OPS)
- Ne pas engager des travaux sans s'assurer au préalable que les matières dangereuses touchées par l'intervention seront traitées selon les recommandations en vigueur, au besoin contacter le service de toxicologie de l'environnement bâti pour des conseils (STEB)
- Choisir des vitrages permettant l'atténuation du bruit correspondant à la zone concernée (cadastre du bruit), le cas échéant faire appel au service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants pour des conseils (SABRA)
- Avant l'exécution, établir le calcul de déperditions énergétiques global des embrasures (fenêtres et caissons de store) afin d'être en conformité avec la loi genevoise ; en cas de besoin, contacter l'office cantonal de l'énergie pour des conseils (OCEN)
- Informer le propriétaire ou son mandataire que l'assainissement des fenêtres peut avoir des incidences sur le renouvellement d'air et la production de chaleur et recommander une expertise technique pour prévenir les éventuels dégâts dus au manque de ventilation dans le bâtiment
- Tenir compte de l'aspect luminosité et des gains énergétiques lors du choix des vitrages en fonction de leur situation (orientation)
- Respecter les délais de mise en œuvre des travaux après commande du client

L'entreprise au bénéfice de cette attestation s'engage à informer le propriétaire ou son mandataire des recommandations susmentionnées.

Genève le : jeudi 12 novembre 2015

*OFFICE CANTONAL
DE L'ENERGIE
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
Case postale 3920
1211 Genève 3*

L'Etat de Genève